

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS DU 19 septembre 2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.                               **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par                       Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le  
présent avenant par délibération n°  
du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné                    **« la Métropole »**

**ET**

Organisme public                   **Délégation Provence Corse du Centre National  
de la Recherche Scientifique (CNRS)  
31 chemin Joseph Aiguier  
CS 70071  
13402 Marseille cedex**

représenté par                       **Sa Déléguée Régionale, Madame Aurélie PHILIPPE**

ci-après désigné                    **«structure»**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

En raison des incertitudes sur le lieu d'exposition des portraits des scientifiques composant l'exposition « la Science Taille XX elles », le CNRS est contraint de la reporter du 8 au 25 mars 2024, place Général de Gaulle à Marseille.

L'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale du 19 septembre 2023 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu lors de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre 2023.

## **ARTICLE 2 : Modification de l'article relatif à l'objet de la convention**

L'article n° 1 de la convention du 19 septembre 2023 relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser l'action suivante :

L'exposition « la Science Taille XX elles » se tiendra du 8 au 25 mars 2024 sur la place Général de Gaulle à Marseille (1<sup>er</sup>).

Cette exposition est un projet multi-facette visant à promouvoir notamment la place des femmes dans la science, le cœur du projet réside dans la réalisation et l'exposition de 15 portraits photographiques de femmes scientifiques grand format (215 x 110 cm), femmes qui seront les ambassadrices de cette opération, issues des laboratoires de la région, elles ont des statuts et des employeurs différents et exercent dans des disciplines scientifiques diverses. Réalisés par le photographe Vincent Moncorgé, ces portraits se veulent un peu décalés, de courtes phrases sur leur état d'esprit interpellent et complètent leur nom et leur métier.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

## **Article 3 : Modification de l'article relatif à la durée**

L'article n° 2 de la convention du 19 septembre 2023 relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

*« Article 2 : Durée de la convention*

*La présente convention est conclue du 19 septembre 2023 au 31 décembre 2024 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »*

## **Article 4 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement**

L'article n° 4.3 de la convention 19 septembre 23 relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

*« 4.3 Modalités de versement de la subvention :*

*Conformément au Règlement Budgétaire et Financier modifié approuvé par la délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :*

*- un acompte maximum de 60% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;*

*- le solde sera versé après la remise des éléments suivants :*

- Une attestation de mise en place de l'exposition,*
- La structure s'engage à fournir dans un délai de 6 mois suivant le terme de l'action :*

- Le compte-rendu financier de l'action qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la structure et, par le comptable public le cas échéant, qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- Le bilan scientifique de l'action.

#### **Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention du 19 septembre 2023 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour la Délégation Provence Corse  
du Centre National de la Recherche  
Scientifique (CNRS)**

**Pour la Métropole**

**Sa Déléguée Régionale  
Madame Aurélie PHILIPPE**

**La Présidente  
Martine VASSAL**